

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 86 (1957)

Heft: 10

Rubrik: Comité de la Société d'éducation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comité de la Société d'éducation

Le Comité s'est réuni le 25 juillet dernier pour étudier la réforme des statuts et la mise en exécution des propositions votées par l'assemblée générale de Bulle.

La discussion a montré qu'il était indiqué de publier à nouveau les statuts de la SFE afin que chaque membre puisse les examiner à loisir.

Le Comité a procédé à un examen des statuts ; il a noté diverses modifications opportunes qui seront communiquées en temps voulu.

Conformément au mandat qui lui donna l'assemblée générale de Bulle, le Comité a décidé de créer dans chaque arrondissement scolaire une commission qui aura pour tâche de transmettre au Comité de la SFE les modifications à inscrire dans les nouveaux statuts.

Le Secrétaire :
RAYMOND PROGIN.

STATUTS

DE LA

Société fribourgeoise d'éducation

1. But de la Société

ARTICLE PREMIER. — La Société a pour but de favoriser le développement de l'éducation et de l'instruction populaires, de défendre les intérêts de l'école et du corps enseignant au point de vue catholique et fribourgeois.

ART. 2. — Ce but est atteint en particulier par :

- a) La publication d'une revue pédagogique.
- b) La discussion des questions d'éducation et d'enseignement dans des réunions pédagogiques régulières.
- c) L'examen en commun des lois et règlements qui régissent l'école.
- d) L'organisation de voyages d'études, de cours et de conférences destinés au perfectionnement des maîtres.

ART. 3. — La Société, placée sous la protection du B. P. Canisius et du B. Nicolas de Flue, a pour devise : « Dieu et Patrie ».

2. Organisation

ART. 4. — La Société se compose de membres *actifs* et *passifs* ; sont membres actifs, toutes les personnes qui remplissent une fonction pédagogique dans l'enseignement public ou libre ; sont membres passifs ceux qui, sans exercer une fonction pédagogique, s'intéressent au but poursuivi par l'Association.